

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12 (2 absents)
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Étaient présents : MM. Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Matthieu Abadie, Michel Binet, Alain Quéré, Alexandre Valgrès
MME. Martine Tellier, Monique Roncin, Elodie André

Étaient absents : M. Patrick Bojoie donne pouvoir à M Alexandre Valgrès
M. Jérémy Sotot donne pouvoir à M. Marc Vandeputte
MME. Emeline Bartnik donne pouvoir à M. Antoine Westelynck
M. Augustin Dumont
M. Grégory Kazmierczak

Secrétaire de séance : MME. Monique Roncin

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 3 Février 2022 qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

1/ PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire indique que suite au projet de départ de la secrétaire de mairie par voie de mutation, il est nécessaire de recruter une nouvelle secrétaire à temps complet.

Dans le cadre de ce remplacement, un recrutement de secrétaire de mairie, agent titulaire de la fonction territoriale adjoint administratif va être lancé pour travailler en collaboration avant son départ.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDÉRANT que la secrétaire actuelle a informé Madame le Maire de son départ de la collectivité dès que sa recherche de poste aura abouti,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service administratif, il est nécessaire de d'anticiper la vacance du poste de secrétaire de mairie,

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 10 mars 2022.

Dès que la mutation de la secrétaire actuelle sera effective, le poste ainsi créé sera supprimé.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés le Conseil :

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la collectivité selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial (catégorie C)
Grade : Adjoint administratif territorial
Fonction : Secrétaire de mairie
Date d'effet : 10 Mars 2022

D'INSRIRE les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 10 Mars 2022

EMPLOIS STATUTAIRES PERMANENTS	CATÉGORIE	EFFECTIFS
SECTEUR ADMINISTRATIF <i>Adjoint administratif</i>		
Temps complet	C	2
Temps non complet (06h00 hebdomadaire)	C	1
Temps partiel (22h00 hebdomadaire)	C	1
SECTEUR TECHNIQUE <i>Adjoint technique</i>		
Temps complet	C	3
Temps non complet (17h00 hebdomadaire)	C	1
Temps partiel (25h00 hebdomadaire)	C	1
TOTAL		09

2/ RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE L'AGENCE POSTALE, DEMANDE DE SUBVENTION PNR DU VEXIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de « Rénovation Thermique de l'Agence Postale » estimés à un montant global de 20 000,00 € HT pour les opérations suivantes :

- Remplacement des menuiseries bois simple vitrage et PVC ancien par menuiseries bois double ou triple vitrage, RDC, 1^{er} étage et cage d'escalier
- Respect des critères d'éligibilité du PNR du Vexin

APRÈS avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions du Parc National Régional du Vexin pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics soit 40% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 30 000 euros pour les travaux de remplacement des huisseries ;

APRÈS en avoir délibéré ;

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du PNR du Vexin pour le remplacement des huisseries de l'agence postale soit 20 000,00 € HT ;

DIT qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 et DSIL 2022 seront formulées ;

S'ENGAGE à financer l'opération globale de la façon suivante en l'absence d'attribution d'autres subventions :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Total des Travaux	20 000,00 €	24 000,00 €	PNR du Vexin (40% de 30 000 € HT maximum)	8 000,00 €	9 600,00 €
			Autofinancement	12 000,00 €	14 400,00 €
Total	20 000,00 €	24 000,00 €	Total	20 000,00 €	24 000,00 €

S'ENGAGE à réaliser le projet sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le conseiller CEP (Energies Solidaires) aux différentes étapes du projet et de sa réalisation ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2135 section d'investissement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3/ DETR 2022, RÉNOVATION THERMIQUE DE L'AGENCE POSTALE

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de « Rénovation Thermique de l'Agence Postale incluant les opérations suivantes :

- Remplacement des menuiseries bois simple vitrage et PVC ancien par menuiseries bois double ou triple vitrage, RDC, 1^{er} étage et cage d'escalier
- Respect des critères d'éligibilité du PNR du Vexin

APRÈS avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale n° 000018 du 18 février 2022, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire « Rénovation Thermique et Transition Énergétique » en notant qu'un taux plancher de 20% est à prendre en compte.

Le taux de 30% est majoré de 10% pour les projets de réhabilitation d'un bâtiment public allant au-delà de la programmation en vigueur (RT2012) ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

ADOpte l'avant-projet de rénovation thermique de l'agence postale, pour un montant prévisionnel de 20 000,00 euros HT soit 24 000,00 euros toute taxe comprise (TTC),

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

DIT qu'une demande de subvention auprès du PNR du Vexin et au titre de la DSIL seront formulées ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante en l'absence d'attribution d'autres subventions :

DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Total des Travaux	20 000,00 €	24 000,00 €	DETR 2022 (30% de 390 000€ HT maximum)	6 000,00 €	7 200,00 €
			Autofinancement	14 000,00 €	16 800,00 €
Total	20 000,00 €	24 000,00 €	Total	20 000,00 €	24 000,00 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2135 section d'investissement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4/ DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL), PROJET RÉNOVATION THERMIQUE DE L'AGENCE POSTALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de rénovation thermique de l'agence postale incluant les opérations suivantes :

- Remplacement des menuiseries bois simple vitrage et PVC ancien par menuiseries bois double ou triple vitrage, RDC, 1^{er} étage et cage d'escalier,
- Respect des critères d'éligibilité du PNR du Vexin,

APRÈS avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 03 février 2022 ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

ADOpte l'avant-projet de rénovation thermique de l'agence postale, pour un montant prévisionnel de 20 000,00 euros HT soit 24 000,00 euros toute taxe comprise (TTC),

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante en l'absence d'autres subventions :

DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Total des Travaux	20 000,00 €	24 000,00 €	DSIL 2022 (30%)	6 000,00 €	7 200,00 €
			Autofinancement	14 000,00 €	16 800,00 €
Total	20 000,00 €	24 000,00 €	Total	20 000,00 €	24 000,00 €

DIT qu'une subvention au titre de la DETR 2022 et auprès du PNR du Vexin seront formulées ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2135 section d'investissement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

5/ PROJET RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE COMMUNALE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme de la seconde phase des travaux de rénovation thermique de l'école communale qui consistent en l'isolation thermique extérieure (ITE) des bâtiments les plus anciens et énonce les caractéristiques essentielles de cette opération de travaux :

- Enveloppe prévisionnelle : estimée à 105 000,00 euros HT, crédits inscrits au budget 2022.
- La nécessité du choix d'un maître d'œuvre pour ce dossier.

Madame le Maire propose de lancer une consultation simple restreinte pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération et en expose le contenu et caractéristiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et toutes pièces relatives à ce marché.

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE POUR FAIRE FACE AUX PREMIERS BESOINS DES VICTIMES DE LA CRISE UKRAINIENNE

Madame le Maire exprime être très touchée par les événements de ces dernières semaines en Ukraine, elle souhaite donc que Brueil-en-Vexin prenne part aux nombreuses aides mises en place par la Croix Rouge Française et propose de délibérer le versement d'une subvention exceptionnelle.

De ce fait, et conformément aux préconisations de la Préfecture des Yvelines, qui privilégie les dons financiers eu égard aux difficultés logistiques et d'acheminement de matériels en zone de guerre, il est proposé au Conseil Municipal, le versement de la somme d'un euro par habitants, soit 708,00 euros à la Croix Rouge Française pour faire face aux premiers besoins des victimes de la crise Ukrainienne à leur arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés le versement de cette subvention exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.